



## REGLEMENT INTERIEUR

### ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Rentrée septembre 2017**

**La date limite pour les réinscriptions est fixée au 5 septembre 2017 et pour les nouvelles inscriptions (dans la limite des places disponibles) au 9 septembre 2017.**

Frais d'inscriptions :

- 30 € pour une inscription simple
- 45 € par famille (à partir de 2 inscrits).

Le paiement des frais d'inscription est à effectuer après la réunion de planning parents-professeurs (date limite 16 septembre) par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public. Les élèves n'ayant pas retourné le formulaire d'inscription à temps, ni payé les frais d'inscription avant la reprise des cours (semaine du 18 septembre 2017), ne seront pas acceptés ! Merci pour votre compréhension.

#### **CHAPITRE 1 – COURS ET CALENDRIER**

1.1 Le calendrier scolaire est fixé au début de chaque année scolaire. Durant les vacances scolaires et les jours fériés, l'enseignement régulier n'a pas lieu.

1.2 Toutefois, les cours de rattrapage, de préparation des évaluations, des examens, d'auditions ou spectacles, ainsi que toutes les activités d'ensemble pourront être programmés durant les congés scolaires.

1.3 Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés. Seuls le seront ceux annulés du fait du professeur, exceptés pour raison maladie ou congés exceptionnels (maternité, paternité,....)

1.4 En cas d'absence prolongée d'un professeur (2 cours consécutifs ou 2 cours dans un trimestre), un nouveau calcul des frais d'écolage peut être envisagé.

1.5 Les cours de pratique collective (ensembles instrumentaux, chorale,...) sont conseillés et non facturés en sus pour les élèves pratiquant une autre activité au sein de l'école.

Les personnes peuvent s'inscrire en cours de pratique collective seul, moyennant la tarification en vigueur.

1.6 Les horaires des cours sont fixés en début d'année scolaire.

1.7 Le calendrier scolaire est fixé au début de chaque année scolaire.

1.8 Les cours instrumentaux sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 30 minutes.

1.9 Les cours de Jardin musical, d' Eveil musical et Formation musicale sont collectifs.

Jardin musical: 45mn/semaine

Eveil musical: 1h/semaine

Formation Musicale: 1h/semaine

## **CHAPITRE 2 – DISCIPLINES ENSEIGNEES, FORMATIONS, CURSUS.**

2.1 Les enseignements dispensés à l'école de musique sont organisés en cycle d'apprentissages. Les objectifs de ces cycles tiennent compte des recommandations de l'ADIAM 67 eu du Ministère de la Culture et de la Communication.

2.2 L'Ecole de Musique Intercommunale est ouverte aux enfants à partir de 3 ans, ainsi qu'aux adultes, même débutants et sans limite d'âge.

2.3 Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves du cursus diplômant. Toute dispense ne sera accordée qu'après l'accord du professeur d'instrument et l'envoi d'une lettre de demande de dispense.

## **CHAPITRE 3 - INSCRIPTIONS**

3.1 Les inscriptions ont lieu au mois de septembre. Toutefois des inscriptions pourront être prises en compte en cours d'année scolaire, avant le début de chaque trimestre, et examinées au cas par cas.

3.2 Le montant des tarifs d'écolage est voté par le Conseil de Communauté.

3.3 L'écolage est dû en entier pour chaque trimestre commencé. Les trimestres sont à régler sur avis de paiement émis par la perception de Marckolsheim.

**3.4 En cas de résiliation de l'inscription durant l'année scolaire, une lettre devra être adressée à Monsieur le Directeur avant le début de chaque trimestre, soit : avant le 22 décembre pour le deuxième trimestre, qui débute le 1<sup>er</sup> janvier, et avant le 22 mars pour le troisième trimestre qui commence le 1<sup>er</sup> avril.**

**Seuls les changements signalés par écrit (courrier ou courriel) et dans les détails précités seront pris en compte.**

3.5 En cas de non-paiement des droits d'inscription, une lettre avec accusé de réception sera adressée à l'élève ou son représentant légal lui enjoignant de régulariser sa situation dans les 4 semaines. Si toutefois ce courrier demeurerait sans suite, il serait procédé à la radiation de l'élève. Ce dernier ou son représentant légal en sera informé par une notification écrite de la Communauté de Commune.

3.6 Tout élève doit remplir un dossier d'inscription, signé impérativement par les parents pour les élèves mineurs. L'inscription est renouvelable à chaque nouvelle rentrée.

3.7 Les absences prolongées supérieures à 3 semaines consécutives de cours pour raison graves (médicales ou familiales et sur présentation d'un justificatif) ne seront pas facturées. Des raisons exceptionnelles (déménagement, maladies) peuvent également motiver une radiation en cours de trimestre.

Ces éventuelles demandes de radiation seront formulées et argumentées par écrits.

3.8 Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale des élèves ou des parents (pour les élèves mineurs), doivent être signalés au secrétariat par écrit.

#### **CHAPITRE 4 – MATERIEL**

4.1 Tout matériel personnel, ouvrages, partitions, métronome, instruments et tenues sont à la charge des élèves.

#### **CHAPITRE 5 – OBLIGATIONS DES ELEVES**

##### **a) présence aux cours**

5.1 L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions et aux concerts de l'Ecole de Musique.

5.2 Toute absence devra être justifiée.

5.3 Chaque professeur dispose d'un cahier de présence pour ses classes.

##### **b) discipline**

5.4 Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires.

5.5 Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par écrit et signée par l'un des parents. En cas d'absences, l'école de musique ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable.

5.6 Les élèves sont priés d'adopter un comportement correct, de respecter les personnes, le matériel et les locaux.

5.7 Tout manquement de bonne conduite durant les cours, et toute dégradation du matériel pédagogique et administratif ou des locaux, exposeront les élèves, outre à la réparation des dommages commis, à des sanctions qui pourront aller jusqu'à une décision de radiation.

5.8 Les élèves dont les résultats seront jugés insuffisants par le fait d'absences trop fréquentes, ou encore par des comportements incorrects, peuvent être radiés des effectifs sur avis des professeurs et par décision du directeur de l'école.

## **CHAPITRE 6 – OBLIGATIONS DES PROFESSEURS**

6.1 Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours. Toute absence devra être signalée au préalable au secrétariat.

6.2 Les professeurs sont tenus d'appliquer le programme pédagogique défini.

6.3 Les professeurs signaleront à la direction toute absence non justifiée d'un élève.

## **CHAPITRE 7 - COMMUNICATION**

7.1 Le directeur assure une permanence et peut rencontrer les parents qui le souhaitent. Les horaires de permanences seront communiqués au début d'année scolaire.

7.2 Les parents sont informés des concerts, auditions, et toutes autres manifestations organisées par l'Ecole de Musique, par voie d'affichage dans les locaux de l'école dans les différentes communes de la Communauté :

Ecole de musique, Maison Kolb, rue Kolb à Marckolsheim

Au Foyer, rue du Pâturage à Hessenheim

Ecole de musique, impasse du Château à Sundhouse

Salle associations bâtiment médiathèque à Wittisheim

Salle de répétition harmonie à Schoenau

1er étage mairie de Bindernheim

L'information se fait aussi par le biais des professeurs, par lettre, par courrier électronique, ainsi que par la mise à jour du site internet de la Communauté de Communes.

## **CHAPITRE 8 – SECURITE**

### **a) responsabilité**

8.1 Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents durant les trajets pour se rendre et revenir de l'école de musique.

8.2 Aucun dispositif ne permet d'accueillir les élèves en cas d'absence d'un professeur, ces derniers sont tenus d'en vérifier la présence effective, avant de quitter leur enfant. Dans la limite de ses possibilités, l'école de musique informera les familles par téléphone ou par courrier électronique.

8.3 Aucun élève n'a le droit d'être seul dans une salle de cours.

8.4 L'école de musique ne pourra en aucun cas engager sa responsabilité en cas d'absence d'un professeur.

#### **b) accidents**

8.5 Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extrascolaires. Une assurance comportant leur responsabilité civile et une garantie personnelle pour l'enfant est nécessaire.

#### **c) vols**

8.6 La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vols ou dégradations du matériel personnel des élèves.

### **CHAPITRE 9 – DIVERS**

9.1 Tout litige ou cas douteux non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par Monsieur le Président sur avis de la Commission en charge du socio-culturel.

9.2 Toute modification du présent règlement intérieur fera l'objet d'avenants soumis au Conseil de Communauté pour approbation.

